

République française Département : Loiret

Canton

: Olivet

Commune : Olivet

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° A 2023 0110

Interdiction d'accès - Venelle entre la rue de la Vallée et l'allée Bad Oldesloe - 17 avril 2023 au 31 août 2024

Le Maire de la commune d'Olivet,

Vu le Code général des collectivités territoriales, les articles L.2213-1 et L.2213-2;

Vu le Code de la route :

Vu les travaux de construction engagés par la Ville d'Olivet pour la création d'un groupe scolaire:

Vu la demande formulée par monsieur Stéphane Penchaud, Directeur de travaux, Groupe **BAUDIN CHATEAUNEUF**;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires au bon déroulement des travaux:

Considérant qu'il convient de limiter l'accès des piétons et des cycles afin d'assurer la sécurité des usagers ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1er: Du lundi 17 avril 2023 au samedi 31 août 2024, l'accès sera formellement interdit à tous les usagers dans la venelle qui se situe rue de la Vallée face à la rue saint Martin et qui rejoint l'allée Bad Oldesloe.

Article 2 : Des barrières de sécurité de type Heras et des panneaux d'interdiction portant bavette signalant l'accès interdit seront installés par le groupe BAUDIN CHATEAUNEAUF afin d'en informer les usagers.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique d'Orléans ;
- monsieur le Chef de la police municipale d'Olivet ;
- monsieur le Commandant du centre d'interventions d'Orléans sud ;
- monsieur le Commandant du poste avancé Olivet-Saint Hilaire Saint Mesmin ;
- monsieur le Responsable du service Voirie Réseaux Divers ;
- monsieur le Responsable du centre technique municipal d'Olivet ;
- monsieur Stéphane Penchaud.



Article 4 : Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Loiret et monsieur le Chef de la police municipale d'Olivet sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié par voie d'insertion dans le registre des arrêtés du Maire et le recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire à compter :

- de sa publication, son affichage, ou sa notification aux intéressés.

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans pendant un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes(le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet https://www.telerecours.fr/) :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Signé électroniquement le 16 mars 2023 à Olivet Stéphane VENDRISSE Adjoint au Maire à la sécurité et à la mobilité

2/2